

CULTURE

La crise financière de 2008 et les impacts majeurs qu'elle a provoqués sur les finances publiques ont conduit nombre de pays européens à réduire considérablement les ressources affectées à la culture. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), elle, n'a pas choisi cette voie : les crédits budgétaires alloués aux disciplines culturelles ont été préservés et même, pour certains d'entre eux, augmentés. La situation actuelle n'est pas pour autant idyllique et le travail doit être poursuivi.

Plusieurs enjeux majeurs peuvent être identifiés pour les années à venir :

- l'accès de tous à la culture au vu des évolutions technologiques qui modifient les modes d'accès et de consommation culturelle, voire même de production culturelle ;
- la diversité culturelle d'autant plus essentielle à l'heure du numérique et de la multiplication des supports (tablettes, smartphones, ...) ;
- le développement culturel territorial pour intégrer, dans une zone géographique déterminée (un bassin culturel), l'offre des opérateurs culturels en regard des besoins, aspirations ou envies des publics qui vivent sur ce territoire ;
- l'impact économique du champ culturel en termes d'emplois (directs ou indirects), de création de valeur, de bien-être de la population.

Ces enjeux imposent naturellement d'appréhender la politique culturelle sous l'angle des fonctions culturelles. En effet, chacun des défis identifiés doit se traduire, dans chaque discipline artistique ou domaine socioculturel, par des mesures touchant l'éducation des publics et la participation citoyenne, la création et la production artistique, la diffusion et la promotion des œuvres, la conservation et la valorisation des patrimoines. La conception d'une politique culturelle cohérente et globale conduit à y adjoindre trois priorités complémentaires : la gouvernance culturelle, les industries culturelles et créatives, et le financement public et privé.

Dans ce cadre, le PS entend défendre les propositions suivantes :

- miser sur l'éducation artistique et culturelle ;
- susciter la création ;
- accompagner la diffusion et la promotion de la culture ;
- préserver le patrimoine et veiller à sa valorisation ;
- repenser la gouvernance culturelle ;
- structurer le champ des industries culturelles et créatives ;
- optimiser le financement de la culture.

1. MISER SUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Selon l'Observatoire des politiques culturelles, 41% de la population vivant en FWB ne participent pas ou participent peu à la vie culturelle au sens large. L'appartenance sociale, l'âge et le niveau d'études sont identifiés comme des facteurs de différenciation dans la nature et l'intensité des pratiques culturelles individuelles. Aussi, le développement de la créativité, l'éducation culturelle et

artistique à l'école ou en dehors d'elle (y compris, dans ce cas, à destination d'un public adulte) est fondamentale pour favoriser l'accès à la culture.

1.1. INSCRIRE LA CULTURE AU CŒUR DU PROJET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le PS propose donc de :

- encourager la conclusion de partenariats entre les établissements scolaires et le Gouvernement de la FWB :
 - garantissant à l'élève l'accès, au cours de son parcours scolaire, à la culture et aux différentes formes de la création et de l'expression artistique ;
 - assurant, dans le cadre du cursus scolaire de tout élève, une fréquentation des activités et des services offerts par les institutions culturelles (musées, centres d'art, centres culturels, bibliothèques, théâtres) du bassin scolaire de son établissement ;
 - favorisant l'émancipation de l'élève en l'aidant à développer sa créativité, son imaginaire et sa sensibilité, notamment en lui proposant des activités artistiques et culturelles hebdomadaires basées sur la création en tant que telle (et non l'imitation ou la reproduction) s'inscrivant dans un processus de construction du savoir ;
 - initiant l'élève aux activités culturelles et artistiques par la pratique de celles-ci ;
- inscrire dans les conventions et contrats-programmes des opérateurs culturels soutenus par la FWB un volet pédagogique et éducatif à destination des élèves et étudiants ;
- mettre en place un chèque « Culture à l'école » à destination des écoles accueillant les publics les plus défavorisés en vue de financer la participation à une activité culturelle ;
- encourager les partenariats et synergies entre enseignement obligatoire et enseignement artistique à horaire réduit.

La mise en œuvre d'une éducation à la culture dans le cadre scolaire demande une mobilisation de tous les opérateurs culturels susceptibles d'entrer en contact avec les publics scolaires.

Le PS propose de :

- encourager les opérateurs culturels à proposer des activités complémentaires aux actions de l'école et à pratiquer des tarifs attractifs pour les établissements scolaires et accentuer les tarifs préférentiels pour les élèves et étudiants ;
- encourager la création artistique à destination du jeune public, en veillant notamment à mettre en place des mécanismes de soutien ;
- définir des quotas de spectacles à destination du jeune public dans les conventions et contrats-programmes des opérateurs actifs dans la

diffusion culturelle ;

- favoriser les modes de création et de diffusion faisant appel aux technologies de l'information et de la communication ;
- favoriser l'éveil à la musique classique et à la musique contemporaine dans le milieu scolaire, en collaboration avec les Jeunesses musicales et Point Culture (anciennement La Médiathèque).

Les établissements scolaires sont appelés à participer activement à l'intégration d'un volet culturel au sein de leur projet pédagogique.

Afin de les y accompagner, le PS propose de :

- permettre l'organisation de classes culturelles, notamment via les classes de lecture, à l'instar des classes de dépaysement (à la mer ou de neige) qui existent aujourd'hui, afin que les élèves vivent une initiation artistique (arts plastiques, arts de la scène, écriture) ou une découverte patrimoniale ;
- élargir le dispositif « culture-enseignement » par le développement de « résidences d'artistes » dans l'école ;
- renforcer la participation des établissements scolaires au Prix du lycéen et intégrer les arts numériques dans le cycle des Prix du lycéen ;
- diversifier et inscrire dans les conventions et les contrats-programmes les synergies et partenariats entre le monde scolaire et les opérateurs culturels : centres culturels, bibliothèques publiques, centres dramatiques et chorégraphiques, centres d'expression et de créativité, centres d'art, musées, cinémas, maisons du conte, etc.

Enfin, le développement de la culture à l'école n'est envisageable que si l'objectif est partagé par le personnel enseignant et les opérateurs culturels.

Afin de parfaire la formation et l'information des enseignants, le PS propose de :

- inscrire l'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale et continue des enseignants ;
- informer et sensibiliser aux pratiques et aux activités culturelles les directions et le personnel enseignant des établissements scolaires fondamentaux et secondaires ;
- promouvoir, au sein de Point Culture, les centres de ressources permettant aux équipes enseignantes de disposer facilement des informations et outils pédagogiques nécessaires au déploiement de projets avec leurs élèves ;
- développer des programmes, par des associations dédiées spécifiquement à cette tâche, de formation des artistes, opérateurs culturels et professionnels de la culture aux démarches pédagogiques ;
- mettre à disposition des enseignants, au départ du site culture.be, un inventaire exhaustif des œuvres, y compris des spectacles et des événements artistiques, accessibles aux élèves dans le bassin scolaire

concerné et incluant les facilités de transport.

1.2. SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET LES ACADÉMIES

L'enseignement dans les académies permet de toucher un très large public, notamment issus des milieux précarisés par une présence dans les écoles après les heures de cours. Le PS est attentif au maintien de cette offre.

Le PS se propose de :

- garantir l'encadrement des cours organisés dans les académies ;
- soutenir les modes d'expression artistique contemporains et la diversité culturelle dans les académies ;
- redéfinir les programmes de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice, en regard du profil des élèves et garantir ainsi un meilleur accès dans l'enseignement supérieur.

1.3. INCITER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ORIENTATION VERS LES PUBLICS

L'éducation artistique et culturelle ne se limite pas à l'école. Tout au long de la vie, tout citoyen doit pouvoir, s'il le souhaite, développer ses talents.

Concrètement, le PS propose de :

- valoriser davantage les pratiques artistiques en amateur, notamment en renforçant les synergies avec les académies et l'enseignement supérieur artistique et en assurant la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité, et des centres d'expression et de créativité ;
- renforcer les passerelles entre les pratiques en amateur et le secteur professionnel mises en place notamment à travers le projet MJ Music porté par la Fédération francophone des maisons de jeunes dans le domaine musical et le projet Full TV porté par For'J dans le domaine de la vidéo ;
- mettre en place un dispositif de soutien adapté pour encourager et encadrer l'action des associations de loisir culturel.

Pour réussir une telle politique, il est essentiel que tous puissent connaître et aimer les esthétiques et disciplines artistiques.

Pour défendre et renforcer l'accessibilité financière, sociale et physique à la culture, le PS propose de :

- maintenir et développer les politiques de tarifs réduits envers les publics aux ressources financières limitées ;
- favoriser l'intégration de quotas de spectacles « jeune public » dans les conventions et contrats-programmes des opérateurs actifs dans la

diffusion culturelle ;

- valoriser l'accès à l'écrit sous toutes ses formes (papier ou numérique), susciter l'implication des citoyens dans la lecture et l'écriture, notamment par les ateliers proposés par les bibliothèques publiques, et valoriser la production écrite par des structures de diffusion adaptées (réseaux sociaux, édition numérique, réseau local) ;
- porter une attention accrue au développement de services pédagogiques par les institutions culturelles ;
- favoriser les collaborations entre opérateurs culturels et acteurs sociaux et éducatifs, à travers :
 - le positionnement de Point Culture comme structure d'appui et de ressources, notamment des centres culturels, en matière de conseil sur l'offre culturelle et de médiation culturelle ;
 - le soutien à des associations spécialisées comme Article 27 ;
 - la mise en place de partenariats souples favorisant un dialogue entre les pouvoirs publics compétents ;
- confirmer les structures de création théâtrales et chorégraphiques dans leur mission de médiation des œuvres auprès des publics adultes et scolaires qui ne fréquentent pas ou peu leurs salles ;
- inciter les cinémas à organiser des séances pour les personnes déficientes visuelles et les personnes malentendantes ;
- soutenir la production d'œuvres, y compris des spectacles, à destination spécifique des jeunes ;
- mettre en place une journée annuelle de l'art pour les jeunes.

Tout citoyen, jeune ou adulte, doit pouvoir aussi agir en tant que changeur de monde, notamment grâce aux outils de connaissance et d'action que lui offrent l'éducation permanente et les organismes s'adressant à un public jeune.

Concernant l'éducation permanente et les organisations s'adressant à un public jeune, le PS propose donc de :

- soutenir les secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse afin que les associations qui œuvrent dans ces secteurs disposent des moyens adéquats pour rencontrer la mission sociétale qui leur est confiée ;
- encourager les organisations d'éducation permanente à travailler en réseau, à s'appuyer sur les spécificités des autres opérateurs culturels de leur territoire pour enrichir ou compléter leurs actions (*cf.* centres d'expression et de créativité, bibliothèques, théâtres, compagnies de théâtre action, lieux musicaux, centres culturels, centres d'art, musées, etc.) ;
- proposer aux jeunes, par ces associations, des sessions de coaching et de conception des boîtes à outils de la vie quotidienne (en matière de recherche ou de création d'emploi, de logement, de citoyenneté, de

loisirs, etc.) ;

- initier une large consultation des jeunes (16-25 ans), par le lancement de l'opération « objectif.2020 », sur leurs attentes et leurs besoins propres, notamment en termes d'enseignement, d'offre culturelle, de soutien et accompagnement.

2. SUSCITER LA CREATION

Être créateur aujourd'hui n'est pas une sinécure : les conditions économiques renforcent à bien des égards la précarité souvent inhérente à la création. Les institutions chargées d'initier ou d'inciter à la création sont elles-mêmes soumises à forte pression. Aussi, les actions des pouvoirs publics et leur soutien sont primordiaux, d'autant que les disciplines culturelles et créatives présentent un potentiel de croissance économique et de création d'emploi non négligeables. Pour le PS il convient donc, d'une part, de soutenir la création par la mise en place de soutiens publics (institutionnels et financiers) et, d'autre part, d'encourager et encadrer les pratiques de financement alternatif de la culture.

2.1. SOUTENIR L'EMPLOI DANS LE SECTEUR CULTUREL

L'emploi dans le domaine artistique demande une attention spécifique. Garantir et sécuriser l'emploi artistique est, aux yeux du PS, une priorité. La précarité nuit à la sérénité nécessaire au travail de création ; elle empêche trop souvent les artistes d'appréhender l'avenir en confiance. Il est donc essentiel de concrétiser une politique de l'emploi artistique.

Pour parvenir à cet objectif, le PS propose de :

- réaliser un cadastre de l'emploi dans le secteur artistique, outil indispensable à la défense d'une juste rémunération des artistes et des employés du secteur artistique ;
- assurer une répartition objective des aides à la création dans les domaines artistiques, singulièrement le théâtre jeune public, la danse, les arts forains, du cirque, et de la rue, les arts plastiques (y compris la mode et le design), la littérature ;
- développer un pôle de formation aux métiers techniques de la filière culturelle, notamment dans le domaine du son.

2.2. PLACER LE CRÉATEUR DANS LES CONDITIONS D'EXPRIMER PLEINEMENT SON TALENT

Créer n'est pas un métier comme un autre. Le PS entend donner les outils pour aider le créateur à exprimer son talent dans des conditions optimales.

En matière d'information, le PS propose de :

- veiller à la mise en place effective du guichet des arts et au développement de ses activités en termes d'orientation de tout artiste ou opérateur culturel en recherche d'informations utiles à la réalisation d'un projet (dispositif de soutien adapté, structure de formation ou

d'accompagnement, locaux, matériel, partenaires potentiels, etc.).

En matière de formation, le PS propose de :

- offrir la possibilité d'avoir recours à un système de tutorat dans les différentes disciplines artistiques ;
- favoriser l'accompagnement et l'encadrement des artistes professionnels, notamment par un soutien aux agences artistiques et aux structures de management et par des formations liées aux métiers d'accompagnement des artistes professionnels des arts de la scène ;
- développer l'organisation, avec les acteurs concernés, des salons de formations aux métiers culturels, audiovisuels et artistiques en ce compris leur volet numérique, en vue de susciter des rencontres accrues entre les formateurs, les industries culturelles et créatives, les créateurs et les bailleurs de fonds éventuels ;
- organiser des formations aux métiers du son, des lumières et des nouvelles technologies à destination des régisseurs des centres culturels, des centres de jeunes et des opérateurs culturels concernés.

En matière juridique et logistique, le PS propose de :

- favoriser la création de pépinières de projets culturels et artistiques (locaux, matériel, aide juridique, aide à la recherche de soutiens financiers) ;
- poursuivre le renouvellement du matériel du centre de prêt de Nannine.

Les droits d'auteur et les droits voisins représentent pour les créateurs des ressources essentielles qui leur permettent de poursuivre leur travail de création.

Dans cette optique, le PS propose de :

- veiller à la juste rétribution des ayants droit pour soutenir la création et défendre ce principe au niveau européen ;
- maintenir les acquis en termes de droits d'auteur et de droits voisins face aux nouveaux modes de diffusion (numérique, VOD,...) afin d'assurer la bonne rémunération des auteurs ;
- veiller à la juste rémunération pour copie privée et reprographie des ayants droit et adapter si nécessaire ces mécanismes face à l'évolution technologique et aux nouvelles possibilités de reproduction (tablettes,...).

Afin de placer les artistes et les compagnies dans des conditions propices à la création, le PS soutient le développement des « résidences d'artistes ».

Le PS propose de :

- favoriser et inciter à la mise en œuvre de résidences d'artistes dans les

théâtres, centres chorégraphiques, lieux de diffusion, et dans les centres culturels qui sollicitent la reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène ;

- organiser des résidences artistiques touchant à toutes les esthétiques des arts de la scène à la Marlagne ;
- examiner la possibilité d'octroyer en concession, sans loyer, des bâtiments publics inoccupés au titre de résidences d'artistes, à charge pour les artistes résidents d'assumer l'entretien desdits bâtiments ;
- mettre en place un programme d'échanges internationaux.

Les disciplines émergentes ou moins connues du public exigent des mesures spécifiques destinées à participer à leur développement et leur professionnalisation.

Le PS propose de :

- soutenir les projets impliquant la création numérique et l'exploitation des patrimoines numérisés ;
- favoriser la reconnaissance des jeunes compagnies professionnelles en arts urbains, en arts de rue et en arts circassiens ;
- accompagner les jeunes architectes, designers, stylistes dans le lancement de leur carrière par l'octroi de bourses de formation, y compris dans des pays étrangers, d'installation (de premier atelier) et de premiers prototypes ;
- promouvoir une création architecturale de qualité lors de la construction et la rénovation de bâtiments publics, notamment en mettant à disposition des pouvoirs publics concernés un service de conseil et d'expertise au sein de l'administration de la FWB ;
- sensibiliser et inciter les pouvoirs publics (communes, provinces, Wallonie, Etat fédéral) à recourir au conseil et à l'expertise de la cellule « Architecture » du Ministère de la FWB ;
- assurer l'organisation de formations aux nouvelles formes d'écriture (séries télévisées, webcréation, etc.) ;
- poursuivre les investissements au sein du fonds pour les séries belges conjoint à la FWB et à la RTBF ;
- rendre facilement accessibles aux webcréateurs les patrimoines numérisés, en partenariat avec la SONUMA et le plan PEP's (Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines) ;
- mettre en place une politique de soutien à la création adaptée au secteur de la chanson pour adultes et à celui de la chanson pour jeune public.

3. ACCOMPAGNER LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DE LA CULTURE

L'objectif d'une politique culturelle n'est atteint que si les œuvres et les artistes qui les ont réalisées bénéficient d'une diffusion leur permettant d'entrer en contact avec le public. Pour gagner ce pari, il convient d'agir concomitamment sur plusieurs voies : la création et le développement de lieux de diffusion, l'organisation d'évènements de promotion des secteurs, le soutien aux structures actives dans la diffusion, etc.

3.1. CRÉER ET DÉVELOPPER LES LIEUX DE DIFFUSION

On sait combien il est nécessaire, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, de promouvoir la diffusion des œuvres créées par nos artistes. Certaines disciplines disposent déjà de réseaux de diffusion en salles (par exemple les cinémas d'art et essai ou le réseau Plasma spécialisé en musique rock) ou en festivals (par exemple les festivals de musique actuelle ou de cinéma).

Pour stimuler la diffusion, notamment au sein des autres disciplines, le PS propose de :

- encourager la création de réseaux spécifiques de diffusion, de promotion et de sensibilisation aux disciplines artistiques (arts plastiques et arts contemporains, art chorégraphique, art dramatique, arts forains, du cirque et de la rue, musique classique, musique contemporaine, conte, etc.) en prenant en considération les enseignements des Assises du développement culturel territorial ;
- favoriser l'intégration des centres culturels à ces réseaux de diffusion spécialisés, sur base du résultat d'une analyse partagée du territoire ;
- financer de manière raisonnée la construction ou la rénovation d'infrastructures culturelles promouvant une architecture de qualité et prenant en considération les enseignements des Assises du développement culturel territorial, et privilégier autant que faire se peut la rénovation et la réaffectation à la construction ;
- soutenir l'adaptation des moyens de diffusion adéquats dans les lieux qui s'engagent dans une dynamique de spécialisation (notamment les centres culturels) en particulier dans le champ du cinéma, des arts plastiques et des arts de la scène ;
- développer un réseau de librairies labellisées basé sur une plateforme commune de vente et de promotion du livre sur tous supports et sur des opérations de promotion conjointes.

3.2. FAIRE CONNAÎTRE LES ŒUVRES PAR LES PUBLICS

Développer des réseaux de diffusion ne suffit pas. Encore faut-il que ces lieux programment nos artistes et assurent leur promotion auprès des publics.

Pour ce faire, le PS propose de :

- assurer une place à la diffusion des initiatives locales dans la programmation des centres culturels (théâtre amateur, fanfares, groupes musicaux, projets d'académies, etc.) ;
- développer des portails Internet communs avec les secteurs culturels ou

renforcer les initiatives existantes telles que www.numériques.be dans le but d'accroître la visibilité des initiatives et des réalisations des acteurs de la FWB en matière culturelle et audiovisuelle et de maximiser leur accessibilité aux publics ;

- rendre plus transparents et davantage harmonisés les tarifs des opérateurs culturels soutenus par les pouvoirs publics, en particulier les tarifs préférentiels pour certaines catégories de la population (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, etc.) ;
- mettre en place des tournées d'artistes dont les créations sont soutenues par les pouvoirs publics dans les réseaux de salles spécialisés et dans les festivals, tant en Belgique qu'à l'étranger ;
- encourager la programmation de films produits en FWB (films dits majoritaires) dans tous les cinémas de Wallonie et de Bruxelles ;
- inciter les plateformes de vidéo à la demande à promouvoir davantage les films belges dans la promotion d'œuvres européennes de leur catalogue ;
- mettre en place des partenariats privilégiés avec les éditeurs de presse et les éditeurs de services audiovisuels pour assurer la diffusion et la promotion de web-documentaires et web-séries des artistes de la FWB ;
- créer une plateforme publique d'accès aux œuvres, notamment celles produites avec l'aide des pouvoirs publics ;
- initier un festival de grande envergure en FWB dans le domaine des arts plastiques et des métiers d'art, conçu en tant qu'événement majeur au plan européen et mettant en valeur les artistes et créateurs de Wallonie et de Bruxelles ;
- organiser avec les promoteurs d'événements en arts de la scène la mise en place de « premières scènes » permettant à de jeunes talents de se produire devant un public averti ;
- repenser le système des tournées « Art et vie » notamment en établissant des critères précis de reconnaissance des spectacles postulant à ces tournées en concertation avec les secteurs (les instances d'avis), et en élargissant l'accès aux artistes bénéficiant d'une expérience professionnelle et d'une reconnaissance artistique ;
- promouvoir les publications produites dans le champ de l'éducation permanente, notamment en les mettant à disposition des citoyens sur une plateforme internet mise à jour en permanence.

3.3. FAVORISER LES LIENS ENTRE LA CRÉATION ET LA DIFFUSION

Une meilleure diffusion de nos artistes suppose également que les professionnels, tels que les programmateurs ou directeurs artistiques, puissent connaître l'existence et la qualité des créations de nos artistes.

Le PS propose de :

- organiser, par discipline artistique, des rencontres professionnelles

poursuivant l'objectif de créer du réseautage entre programmeurs, de coordonner le calendrier des différentes manifestations (notamment les festivals), d'en améliorer la visibilité et de mettre en place une politique tarifaire commune incitative à l'attention des jeunes et des publics défavorisés ;

- créer ou développer les événements promotionnels par discipline artistique ou groupe de disciplines, à destination première des professionnels ;
- déployer et renforcer le dispositif de soutien aux structures de diffusion artistique, qui constituent le maillon entre la phase de création et celle de diffusion.

3.4. ASSURER LA PRÉSENCE DE NOS ARTISTES À L'ÉTRANGER

La qualité des œuvres des créateurs belges mérite souvent une diffusion au-delà de nos frontières.

Afin d'aider les artistes à rayonner en Europe ou ailleurs dans le monde, le PS propose de :

- développer des formations courtes coordonnées par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les agences telles que Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse, Wallonie-Bruxelles Musiques, Wallonie-Bruxelles Architectures, etc., en vue d'initier et sensibiliser tant les artistes que les opérateurs de création aux réalités et aux enjeux de la diffusion internationale ;
- nouer des collaborations permanentes, renforcées entre les secteurs et disciplines et le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris afin notamment d'y organiser des journées de visionnement des artistes de la FWB à l'attention des professionnels français ;
- mettre en place une agence de promotion et d'accompagnement (des artistes) des arts plastiques et visuels ;
- réduire les frais d'assurance pour les expositions d'œuvres majeures, en instaurant une garantie d'Etat (soit de l'Etat fédéral, soit de la FWB), afin de faciliter la mobilité des œuvres à travers le monde.

3.5. PROMOUVOIR LES DISCIPLINES ÉMERGENTES OU PEU CONNUES

Les disciplines émergentes ou peu connues des publics demandent une attention particulière en ce qui concerne leur diffusion.

Le PS propose de :

- assurer la structuration professionnelle des secteurs, en vue d'en assurer une meilleure visibilité, notamment dans les secteurs des arts forains, du cirque et de la rue, des arts plastiques et visuels, des arts numériques et technologiques ;
- assurer la promotion et la valorisation de la création architecturale de

qualité notamment par le soutien à la Journée de l'architecture et la production de supports audiovisuels, par la mise en avant du processus architectural initié par les pouvoirs publics (Prix de la maîtrise d'ouvrage publique), et par un accompagnement à l'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public ;

- soutenir des manifestations à destination du grand public valorisant les créations numériques.

4. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

La préservation du patrimoine a toujours fait l'objet d'un intérêt majeur, notamment par le biais du soutien envers les musées. Aujourd'hui, le développement des technologies numériques donne à la politique de préservation des patrimoines une orientation nouvelle. De même, Internet et les supports mobiles tels que les *smartphones* et les tablettes permettent d'envisager de nouvelles formes de valorisation de ce patrimoine préservé.

4.1. PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

Notre patrimoine aussi riche que diversifié se doit d'être protégé contre les aléas du temps pour permettre aux générations futures de bénéficier de sa richesse.

Concrètement, le PS propose de :

- développer l'entrepôt numérique de conservation des œuvres écrites créées par nos auteurs ;
- préciser les missions menées par la Bellone et Contredanse afin de coordonner leur travail d'archivage et de numérisation des créations en arts de la scène et permettant ultérieurement leur mise en valeur à travers des outils de communication actuels.

4.2. VALORISER NOTRE PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

Préserver le patrimoine n'est pas tout. Encore faut-il tout mettre en œuvre afin que ce patrimoine soit accessible à tous.

Le PS propose de :

- finaliser l'implantation d'un musée d'art moderne et contemporain dans la zone du canal à Bruxelles, insistant sur la créativité et le dynamisme de nos artistes, et plaçant en évidence dans des expositions temporaires ou permanentes le patrimoine artistique belge ;
- accorder une visibilité accrue aux collections publiques, notamment par la mise en place d'expositions itinérantes en Wallonie et à Bruxelles et la mise à disposition des œuvres pour les opérateurs culturels reconnus (musées, centres d'art) en Wallonie et à Bruxelles.

Les institutions biculturelles fédérales (la Monnaie, Bozar et l'Orchestre National de Belgique), la Cinémathèque et les Etablissements scientifiques fédéraux (Musées royaux d'Art et d'Histoire, Musées Royaux des Beaux Arts de

Belgique,...) jouent un rôle crucial dans le rayonnement de la Belgique et de son patrimoine sur la scène internationale.

En la matière, le PS propose de :

- poursuivre la politique d'octroi de moyens fédéraux aux acteurs culturels fédéraux, qui assurent un rayonnement de la Belgique sur la scène internationale ;
- favoriser les partenariats entre les différents opérateurs scientifiques ou culturels fédéraux et les acteurs culturels de la FWB ;
- lancer un master plan de rénovation des musées royaux d'art et d'histoire et notamment du site du Cinquantenaire ;
- assurer la pérennisation de la Cinémathèque et encourager le développement de politiques de conservation, de valorisation et de numérisation de son patrimoine ;
- développer l'organisation d'expositions itinérantes des collections fédérales ;
- examiner la possibilité de développer, en Wallonie, un site décentralisé, mettant en valeur les collections fédérales, à l'image du « Louvre Lens ».

La numérisation et la diffusion par Internet permettent, à l'heure actuelle, d'envisager la valorisation de notre patrimoine sous des formes nouvelles.

Le PS propose de :

- permettre l'accessibilité virtuelle aux collections des musées par l'inventorisation, la numérisation et la diffusion sur des plateformes adéquates ;
- faciliter l'accès, dans le cadre du Plan d'exploitation et de préservation des patrimoines de la FWB, aux patrimoines numérisés par la mutualisation des services, des moyens et des initiatives par notamment un portail commun ;
- consolider les accords avec les producteurs indépendants pour l'accès gratuits aux archives de la SONUMA et accentuer la coopération afin de faciliter l'accès aux ressources pour la webcréation et le cross média ;
- soutenir les initiatives de Point Culture (anciennement La Médiathèque) destinées à faire connaître notamment par les jeunes, au moyen d'outils novateurs (applications numériques, sites Internet intuitifs), les différentes esthétiques musicales ;
- valoriser le patrimoine bibliographique contemporain, notamment par la mise à disposition des documents conservés, sous une forme numérisée ;
- valoriser les archives bibliographiques par la mise en ligne des documents avec une présentation organisée et thématique ;
- participer à la vitalisation de la pratique des langues régionales endogènes par le soutien aux associations actives dans le secteur, en

promouvant la création contemporaine, la diffusion et la valorisation.

Le PS propose également de :

- accentuer la collaboration avec la FWB pour lier ces projets communs à la politique culturelle, au patrimoine et au tourisme afin de professionnaliser la démarche commune et d'intégrer la dimension de l'accueil des touristes dans la conception des projets de réaffectation de monuments à vocation culturelle et/ou touristique ;
- envisager le transfert à la Wallonie et à la Ccof de la compétence relative au patrimoine mobilier afin d'assurer la cohérence de la politique patrimoniale car parmi les biens mobiliers classés, beaucoup proviennent d'édifices religieux ou sont partie intégrante d'un monument particulier (exemple : le mobilier d'une maison Art nouveau).

5. RENFORCER LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE

Le souci d'une gouvernance adéquate dans le domaine culturel a nourri nombre d'actions mises en œuvre au cours de ces dernières années. Les objectifs de transparence, d'objectivation, de concertation des opérateurs culturels ont guidé les choix posés par le Gouvernement. Cet axe fort se doit d'être poursuivi.

5.1. POURSUIVRE LES OBJECTIFS DE TRANSPARENCE ET D'OBJECTIVATION

Ces dernières années, la gouvernance culturelle a été considérablement accrue : transparence des critères d'octroi des aides, publicité des conventions et contrats-programmes, échéanciers communs de renouvellement, etc. Pour le PS, il faut continuer à améliorer la transparence et l'objectivation des moyens publics.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- poursuivre et amplifier la politique des échéanciers communs par secteur pour les opérateurs bénéficiaires de conventions et de contrats-programmes, permettant de développer un paysage culturel adapté aux réalités et aux besoins, et d'appliquer les principes de transparence et d'objectivation dans l'attribution des subventionnements ;
- simplifier les procédures de contrôle administratif et poursuivre la réforme de l'administration en charge de ces contrôles ;
- procéder à l'évaluation des demandes de soutien à la construction ou à la rénovation d'infrastructures culturelles en référence à l'analyse territoriale et aux coûts de fonctionnement induits par ces investissements, en privilégiant la rénovation du patrimoine existant.

5.2. SIMPLIFIER LES RELATIONS ENTRE LES OPÉRATEURS CULTURELS ET LES POUVOIRS PUBLICS

De nombreux outils permettent aujourd'hui, notamment par Internet, de favoriser une logique de simplification administrative.

À cet égard, le PS propose de :

- généraliser le recours à des formulaires électroniques intelligents pour les dossiers de demande de reconnaissance et de subventionnement ;
- simplifier les documents justificatifs à remettre à l'administration, notamment les rapports d'activité ;
- simplifier les exigences imposées par le décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel tant pour les opérateurs, les fédérations représentatives que les pouvoirs publics, notamment en envisageant la création de fourchettes de normes d'encadrement (plus souples que les normes en vigueur) et une pluri-annualisation des justifications par les associations.

5.3. FAVORISER LA CONTRACTUALISATION PLURIANNUELLE

La contractualisation pluriannuelle, par la voix de conventions ou de contrats-programmes, garantit la définition précise des missions des opérateurs, des critères d'évaluation et une stabilité en termes de programmation, de gestion et de financement.

Le PS propose de :

- privilégier la conclusion de conventions et contrat-programmes pluriannuels pour le soutien aux acteurs culturels ;
- favoriser les contrats-programmes en deux volets afin de distinguer clairement le volet relatif au fonctionnement des institutions culturelles et le volet artistique, dans le but de veiller à la bonne adéquation dans la ventilation du budget ;
- identifier dans ce cadre la part affectée à l'emploi artistique au sein de chaque opérateur bénéficiaire d'une convention ou d'un contrat-programme.

5.4. RÉDIGER UN CODE DES MATIÈRES CULTURELLES

La FWB développe une grande diversité de politiques dans les secteurs culturels. De nombreux dispositifs légaux et réglementaires ont été mis en place au fil du temps pour organiser le soutien aux opérateurs et aux projets culturels et artistiques.

Dans une logique de simplification administrative et de transparence, le PS souhaite que le chantier du code des matières culturelles soit finalisé, en concertation avec les instances d'avis, afin de :

- intégrer, dans un dispositif unique, l'ensemble des dispositifs de reconnaissance et de subventionnement adoptés par la FWB ;
- constituer un lexique des politiques culturelles, qui permette d'employer une terminologie claire et uniformisée dans ces dispositifs ;
- harmoniser les critères et procédures d'octroi de subsides, sans porter

atteinte aux spécificités sectorielles ;

- procéder à l'évaluation du décret sur la reconnaissance et le subventionnement des arts de la scène, après dix années d'application.

5.5. DÉVELOPPER LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR

Concrètement, le PS propose de :

- systématiser les réunions de la « plateforme cinéma » regroupant les différents niveaux de pouvoir en charge des questions relatives à la politique cinématographique ;
- créer un organe de coopération en matière de politique culturelle regroupant l'Etat fédéral, la FWB, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Communauté germanophone, l'Association des provinces wallonnes, l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, afin d'examiner les questions transversales de politique culturelle (soutien à l'emploi, développement culturel territorial, grandes institutions, droits d'auteur et droits voisins, statut de l'artiste, etc.).

6. STRUCTURER LE CHAMP DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES

Les industries culturelles et créatives (ICC) doivent bénéficier d'un intérêt particulier en raison du développement économique – actuel et futur – du champ culturel et créatif en termes de création de richesse et d'emplois.

6.1. ASSURER UNE ORGANISATION OPTIMALE AU PROFIT DES CRÉATIFS

A l'heure actuelle, le secteur des ICC malgré la reconnaissance nationale et internationale de son dynamisme et de sa plus-value (économique, culturelle et sociale) manque de structuration propre.

Il convient d'y remédier et, à cette fin, le PS propose de :

- proposer un portail explicatif et exemplatif des ICC en Wallonie et à Bruxelles ayant pour objectif de répondre aux besoins de compréhension et de valorisation de ce secteur, en lien avec les acteurs culturels ;
- procéder à un état des lieux en matière d'ICC devant permettre de :
 - identifier les sous-secteurs des ICC regroupant le plus d'atouts pour un développement économique pour que celles-ci deviennent des locomotives pour les autres sous-secteurs ;
 - dresser une cartographie des soutiens existants en particulier (FWB, Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté germanophone), nationaux ou internationaux : bourses au

prototypage, fonds d'investissement, aides à la diffusion, bourses à l'innovation, aides à la mise sur le marché ;

- adapter certains soutiens publics ou en créer de nouveaux ;
- étudier les mécanismes permettant de valoriser davantage la propriété intellectuelle des ICC, avec pour objectif de notamment améliorer les relations des ICC avec le secteur bancaire ;
- jeter des ponts vers les industries traditionnelles ;
- créer une formation interuniversitaire « ICC » ;
- mettre en place des lieux de développement et de création, lieux à la croisée des centres d'affaires, espaces de travail partagé et de réseaux de travailleurs et ateliers de création et de fabrication ;
- créer un cluster ICC permettant la mise en réseau et favorisant les partenariats des ICC avec les universités/écoles d'arts, laboratoires, PME traditionnelles, les autres clusters nationaux et internationaux ;
- soutenir le développement de fablabs (plateforme de prototypage rapide), lieux d'ouverture aux technologies, à l'innovation ouverte, au partage de connaissances, et points de rencontre, d'émulation et de développement pour une grande partie des ICC.

6.2. METTRE EN PLACE LES OUTILS ADÉQUATS

Les industries culturelles et créatives supposent que des outils spécifiques soient mobilisés pour assurer leur extension.

Le PS propose de :

- renforcer la mise en place des soutiens aux ICC par des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) dans lesquelles le secteur public peut intervenir financièrement en complément des différents investissements privés ;
- permettre le subventionnement de projets de patrimoine immatériel relevant des ICC, protégeant et promouvant les compétences et talents présents en Wallonie et à Bruxelles ;
- constituer une « matériau-technothèque » virtuelle agrémentée de cas d'inspiration wallonne et bruxelloise pour favoriser les partenariats des ICC avec les entreprises manufacturières et valoriser celles-ci ;
- poursuivre et intensifier le travail réalisé par l'Observatoire des tendances (Awex-WBI), avec la contribution du réseau des attachés économiques et commerciaux de l'Awex et des délégués de WBI ;
- sensibiliser, en complément au travail effectué par l'Observatoire des tendances, les agents du réseau international afin de développer des partenariats internationaux et d'étendre le réseau de clients des ICC ;
- établir des chèques mobilité internationale pour les porteurs de projet en rendant les ICC éligibles aux aides de l'Awex.

7. OPTIMALISER LE FINANCEMENT DE LA CULTURE

Pour optimaliser le financement de la culture, le PS propose de :

- affecter prioritairement les moyens nouveaux éventuels à l'éducation artistique et culturelle, à la création artistique et à la participation citoyenne ;
- offrir la faculté à Wallimage et Start d'octroyer des prêts à courts termes et à taux réduits à des projets culturels ;
- constituer un fonds culturel interdisciplinaire pour les nouvelles formes de création, alimenté par une partie des moyens issus des droits de la copie privée ;
- encadrer et promouvoir le financement participatif (*crowdfunding*) culturel;
- apporter un soutien financier public aux plateformes de financement participatif valorisant les projets culturels belges (arts, information, citoyenneté, etc.) ;
- mettre en œuvre une réforme du système du *tax shelter* afin de recentrer le système vers un soutien aux producteurs et réalisateurs belges ;
- réfléchir à l'élargissement du *tax shelter*, éventuellement adapté, à d'autres secteurs culturels compatibles avec ce système.